



GESTION 21

ACTIONS 21

Rapport annuel

Au 31 décembre 2025

Fonds Commun de Placement français

Société de gestion : GESTION 21

Dépositaire : CACEIS BANK

Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

SOMMAIRE

Rapport de gestion

1. Caractéristiques du FCP ACTIONS 21	p 3
2. Rapport de gestion	p 8
3. Informations règlementaires	P 11
4. Annexe SFDR	P 19
Certification du Commissaire aux Comptes	P 29
Comptes annuels	P 34
Annexes aux comptes annuels	P 39

1. Caractéristiques du FCP ACTIONS 21

A. Caractéristiques générales :

1. Dénomination : ACTIONS 21
2. Forme juridique : Fonds commun de Placement (FCP)
3. Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
4. Date de création : Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 09/11/2007 et créé le 27/11/2007
5. Durée d'existence prévue : 99 ans
6. Synthèse de l'offre de gestion :

	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Décimalisation	Souscripteurs concernés
Parts I	FR 001 053 9197	Capitalisation	Euro	Aucun	Oui 1/10 000ème	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels
Parts A	FR 001 054 1813	Capitalisation	Euro	Aucun	Oui 1/10 000ème	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs personnes physiques
Parts L	FR 001 332 7046	Capitalisation	Euro	1 ^{ère} souscription : Minimum de 1 M€	Non	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels

7. OPCVM conforme aux normes européennes
8. Classification AMF : Actions de pays de la zone euro
9. OPCVM ne pouvant investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPC : Moins de 10 % de l'actif
10. Société de gestion : GESTION 21 (8 rue Volney 75002 Paris), Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31 juillet 2007 sous le n° GP-07000020
11. Durée de placement recommandée : 5 ans

B. Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre sera considéré comme une cession suivie d'un rachat et se trouvera soumis au régime de cession des plus-values de valeurs mobilières.

Le FCP est éligible au PEA et peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

C. Objectif de gestion

L'objectif principal de gestion est la performance financière. Le FCP ACTIONS 21 cherche à réaliser une surperformance par rapport au marché des actions (mesuré par l'indice de référence mentionné ci-dessous) en investissant à long terme dans des entreprises de la zone euro, essentiellement françaises, capables de générer des cash-flows prévisibles sur le moyen et long terme tout en étant sous valorisées par le marché financier. L'objectif secondaire du fonds est la performance ESG / Climat. L'équipe de gestion sélectionne donc les valeurs sur la base d'une analyse multicritère qui intègre à la fois des critères financiers (bilan, cash-flow, croissance, valorisation, ...) et des critères extra-financiers dits ESG (Environnement, Social et gouvernance). Parmi les critères ESG, une importance particulière est accordée aux critères environnementaux et en particulier à la lutte contre de réchauffement climatique. Le fonds est classé article 8 au sens du règlement SFDR.

D. Indicateur de référence

Le FCP n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de comparer la performance passée du FCP, l'indicateur de référence d'ACTIONS 21 est l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis.

Le portefeuille n'a pas pour but de répliquer l'indicateur de référence ; la pondération des valeurs en portefeuille est donc déterminée selon les convictions de l'équipe de gestion sans référence avec la pondération des valeurs de l'indicateur. En conséquence, la valeur liquidative de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la performance de l'indicateur.

L'administrateur de cet indice, Euronext, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'European Securities and Markets Authority (ci-après désignée l'«ESMA»).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'Indice a été choisi préalablement à l'entrée en application du Règlement Disclosure. Cet Indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance.

E. Stratégie d'investissement

- **Stratégie**

Les décisions d'investissement prennent en compte des critères financiers (valorisation, bilan, croissance, objectif de cours etc.) et ESG (Environnement, Social, Gouvernance) matérialisés au travers d'un outil propriétaire de notation.

La sélection des valeurs est donc réalisée après une analyse financière et ESG approfondie réalisée par la société de gestion sur l'ensemble des entreprises présélectionnées et suivies activement par l'équipe, soit environ 200 entreprises.

Le processus d'analyse et de notation financière attache une importance particulière au niveau et à la pérennité des résultats des entreprises, tout comme à leur solidité financière et à leur niveau de valorisation boursière.

La gestion du FCP ACTIONS 21 peut être qualifiée de Gestion Value dans la mesure où elle s'attache à ne retenir que des entreprises qui apparaissent sous-valorisées. La valorisation d'une société est réalisée par une analyse multicritère : comparaison avec des sociétés cotées du même secteur, comparaison avec des transactions portant sur des sociétés non cotées du même secteur, analyse de la rentabilité intrinsèque d'une entreprise comparée avec le niveau des taux d'intérêt.

La stratégie Value est enrichie par une stratégie ESG / Climat. La pérennité des sociétés est aujourd'hui conditionnée par la prise en compte des enjeux du développement durable. Par choix ou par nécessité, les entreprises intègrent de plus en plus les critères extra financiers (ESG) dans leur stratégie. La prise en compte des critères ESG élargit très significativement le nombre de critères d'analyse et d'investissement. Au-delà des critères financiers, les critères ESG apportent une analyse détaillée de la capacité des sociétés à répondre aux enjeux du développement durable. En investissant dans des entreprises qui réussissent cette transformation, le FCP ACTIONS 21 recherche une source de performance financière supplémentaire.

Parmi ces enjeux, les critères environnementaux et particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique peuvent être considérés comme majeurs. La stratégie de gestion du fonds intègre la lutte pour le climat comme l'élément le plus important de son processus de notation interne et de sélection ESG. Le fonds s'engage à surperformer son univers de référence après élimination de minimum 20 % des plus mauvaises valeurs sur l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires ». L'univers de référence comprend l'ensemble des entreprises de « Sélection 21 », soit environ 200 entreprises notées en interne par l'équipe de GESTION 21. La composition de cet univers de référence est mise à jour en fonction des choix de gestion de l'équipe de gestion. Le taux de couverture de l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » au niveau du portefeuille est supérieur à 90 % (en poids dans le portefeuille). Le fonds peut investir dans des actifs n'ayant pas été soumis à une analyse ESG dans la limite de 10 %.

- **Actifs utilisés**

Le FCP ACTIONS 21 est principalement exposé au marché des actions à hauteur minimum de 75%. Le FCP est investi sur le marché des actions des pays de la zone euro cotées dans une proportion qui pourra varier entre 75 et 100% de son actif. L'exposition en actions françaises sera au minimum de 60%. Les actions des pays hors de la zone euro pourront représenter au maximum 10% de l'actif sous réserve qu'il s'agisse d'actions admises à la négociation sur un marché des pays de l'Union Européenne et libellées en euro, afin de ne pas exposer le fonds au risque de change.

Le portefeuille est investi sur tous les secteurs économiques et sans référence à la composition de son indicateur de référence (CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis). Le niveau de capitalisation boursière n'est pas un critère de sélection des sociétés même si le portefeuille sera majoritairement composé de moyennes et grandes capitalisations (capitalisations supérieures à 500 millions d'euros).

Le FCP pourra investir au maximum 25% de l'actif en titres de créances Investment Grade de tout émetteur français et en instruments du marché monétaire.

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers dans un objectif de couverture du risque action. Ces interventions pourront être réalisées dans le cadre de contrats de futures et d'options. Elles auront pour objectif soit une couverture générale du portefeuille, soit une couverture spécifique de chaque action en portefeuille.

Le fonds peut détenir à hauteur de 10 % maximum de l'actif net des titres intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont des warrants, bons de souscriptions ou droit d'attribution ou obligation convertibles.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français et/ou européens ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et en parts ou actions de FIA de droit français ou européen, à condition qu'ils respectent les critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Le Fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et « Exchange Traded Funds ».

La trésorerie du fonds n'excèdera pas 10% de l'actif.

Le FCP se réserve la possibilité de faire appel à des techniques d'acquisition ou de cession temporaires de titres. Les actions détenues sont prêtées. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but d'optimisation de gestion de la trésorerie. Ces opérations temporaires sont limitées à 10% de l'actif du portefeuille. Leur rémunération bénéficie exclusivement au FCP.

F. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP correspond à des investisseurs qui souhaitent investir à long terme dans un portefeuille d'actions cotées en bourse. Le FCP est exposé principalement aux risques financiers suivants :

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant pas d'une garantie du capital investi.

Risque de marché actions : le FCP est exposé au risque actions à hauteur minimum de 75%. La valeur liquidative subira les hausses et les baisses des placements en actions. La concentration du portefeuille sera également un facteur de risque spécifique. Elle pourra conduire à une plus forte volatilité de la valeur liquidative comparée à celle de l'indice de référence.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du fonds repose sur la sélection des valeurs. La composition du portefeuille sera indépendante de la composition des indices de marché. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP pourra en conséquence être inférieure à la performance de son indice de référence, et donc à l'objectif de gestion, ou des autres gestions d'OPCVM.

Risque de liquidité : les investissements sont possibles sur les actions de petite capitalisation. Le volume des actions cotées en bourse étant réduit, ce risque représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de taux d'intérêt : le portefeuille n'est pas directement exposé au risque de variation des taux d'intérêt. Toutefois, en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du FCP. Le risque de crédit est limité aux titres de créance et instruments du marché monétaire, qui pourront composer l'actif net du fonds pour 25% maximum.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque de durabilité tel que défini à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR »). Un risque en matière de durabilité se réfère à un événement d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui peut avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements du fonds. Le Code de transparence et la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

G. Changements en 2025

Novembre 2025, le fonds n'ayant pas souhaité renouveler le label ISR, le prospectus a été modifié en conséquence. La fin du label a conduit à modifier l'univers de référence afin de ne prendre en compte que « Sélection 21 » soit les 200 valeurs suivies par l'équipe de gestion. De plus le fonds ne s'engage à surperformer qu'un seul indicateur : la « part verte du chiffre d'affaire ». Le taux de couverture de cet indicateur au niveau du portefeuille est supérieur à 90 % (en poids dans le portefeuille).

H. Changements à intervenir en 2026

Aucun changement n'est prévu sur 2026.

2. Rapport de gestion

A. Commentaire de gestion

En 2025, les marchés actions ont été bien orientés dans tous les pays européens. Malgré un début d’année difficile, en raison des annonces de Donald Trump sur les tarifs douaniers, les marchés ont progressivement intégré des négociations somme toute rapides et des impacts modérés sur l’activité économique.

Alors que nous évoquons l’année dernière des écarts de valorisation historiques et une très forte hétérogénéité des multiples, l’année 2025 a été celle du début de la résorption de ces écarts. Les actions européennes ont surperformé les actions américaines ; les actions SMID ont surperformé les actions Large ; les actions Value ont surperformé les actions Croissance. Seules les actions françaises, malgré leur bonne performance en absolu (CAC 40 : +13%) ont sous-performé les actions européennes.

Le fonds ACTIONS 21 a réalisé d’excellentes performances absolue (+21%) et relative de (+7,3%).

Ces bonnes performances s’expliquent par de bons choix de gestion (surpondération des banques, de l’immobilier coté et des Utilities ainsi que la sous-pondération à des secteurs ayant plus souffert comme le luxe ou la santé).

Côté ESG, notre stratégie s’est enrichie de l’analyse d’un nouvel indicateur social qui a fait l’objet d’une étude approfondie : l’absentéisme. Notre focus principal reste sur un ESG Climat simple et pragmatique avec l’analyse de la part verte du chiffre d’affaires et la poche transition énergétique du portefeuille.

B. Performance du fonds

	VL au 31/12/2024	VL au 31/12/2025	Performance
ACTIONS 21 Part A	160,07	190,65	+ 19,10%
ACTIONS 21 Part I	18 684,74	22 409,96	+ 19,94%
ACTIONS 21 Part L	106 973,92	129 073,73	+20,66%

2025	Performance ACTIONS 21 part I	Performance Indice	Surperformance
Comparaison CAC All-Tradable div. nets réinvestis	+ 19,94%	+ 13,41%	+ 6,52%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

C. Portefeuille ACTIONS 21 au 31/12/2025

Valeurs	ISIN	Poids
BNP Paribas	FR0000131104	6,80%
Société générale	FR0000130809	6,44%
Unibail-Rodamco-Westfield	FR0013326246	6,41%
Cap Gemini	FR0000125338	5,94%
Leg Immobilien	DE000LEG1110	5,58%
Engie	FR0010208488	4,74%
TotalEnergies	FR0000120271	4,41%
Axa	FR0000120628	4,18%
Kering	FR0000121485	4,15%
LVMH	FR0000121014	3,63%
Sopra Steria	FR0000050809	3,27%
Saint Gobain	FR0000125007	3,04%
EDP	PTEDPOAM0009	2,98%
Publicis	FR0000130577	2,86%
Crédit agricole	FR0000045072	2,76%
Alten	FR0000071946	2,45%
Vallourec	FR0013506730	2,42%
Dassault Aviation	FR0014004L86	2,36%
Ayvens	FR0013258662	2,33%
Sodexo	FR0000121220	2,28%
Ipsos	FR0000073298	2,14%
SEB	FR0000121709	1,89%
Eiffage	FR0000130452	1,87%
Viridien	FR001400PVN6	1,74%
ERG	IT0001157020	1,67%
IGD	IT0005322612	1,60%
Derichebourg	FR0000053381	1,55%
Pernod-Ricard	FR0000120693	1,53%
Havas	NL0015002K83	1,12%
Synergie	FR0000032658	1,04%
GROUPE CRIT	FR0000036675	1,03%
Bénéteau	FR0000035164	0,66%
Trigano	FR0005691656	0,57%
Neurones	FR0004050250	0,25%
Icade	FR0000035081	0,16%
Bonduelle	FR0000063935	0,02%
Arverne BS	FR0014003AC4	0,01%
Teract BS	FR0014000TB2	0,00%
PTF ACTIONS 21		100,00%

D. Mouvements du portefeuille en 2025

Principaux mouvements

	Achat	Vente
Janvier	..	
Février	SEB (+0,6%), Cap Gemini (+0,6%),	Saint Gobain (-0,5%) Société générale (-1,1%) Neurones (-1%)
Mars	LVMH (+1,3%), Cap Gemini (+1,2%),	Saint Gobain (-2,7%) Eiffage (-1,4%) Société générale (-0,8%)
Avril	LVMH (+0,5%) Saint Gobain (+0,5%) Cap Gemini (+0,2%) Dassault Aviation (+0,5%)	Sopra steria (-0,1%)
Mai	Alten (+0,5%) Ipsos (+0,5%) Publicis (+1%) Viridien (+0,2%) ERG (+0,2%)	Mersen (-0,3%) Société générale (-1,6%) Neurones (-0,2%) STMicro (-2,1%)
Juin	Kering (+0,5%) Cap Gemini (+1%) Remy Cointreau (+0,4%) BNP Paribas (+1%) Viridien (+0,5%)	Mersen (-1,2%) Sopra steria (-0,9%) Société générale (-0,1%)
Juillet	Sodexo (+1,7%) Edenred (+0,4%)	Sopra steria (-1,9%) LVMH (-0,9%) Remy Cointreau (-0,3%) Société générale (-2,1%) Trigano (-0,4%) Engie (-1,4%) IGD (-0,5%)
Août	Ipsos (+0,2%) SEB (+0,6%) Cap Gemini (+0,1%) Edenred (+0,3%) Dassault Aviation (+0,6%)	Neurones (-0,5%) Trigano (-0,5%) Worldline (0%) Unibail-Rodamco-Westfield (-0,4%) IGD (-0,3%)
Septembre	Cap Gemini (+0,7%) Carmila (+0,9%) Havas (+0,4%)	Mercialys (-0,8%) Worldline (-0,4%) Volitalia (-1,4%) Vallourec (-0,7%) IGD (-0,4%)
Octobre	SEB (+0,2%) Remy Cointreau (+0%) Havas (+0,4%)	LVMH (-0,2%) Kering (-0,2%) Engie (-2%) Mercialis (-0,4%)
Novembre	Leg Immobilien (+4,9%) Sopra Steria (+2,9%) Saint Gobain (+0,1%) Vallourec (+0,9%) Dassault Aviation (+0,5%) Havas (+0,4%)	TotalEnergies (-1,3%) Engie (-0,4%) Mercialis (-1,9%) Carmila (-1,8%) Waga (-0,5%) Viridien (0%)
Décembre	Leg Immobilien (+4,9%) Sopra Steria (+2,9%) Pernod-Ricard (+0%) Havas (+0%)	Bénéteau (-0,3%) Remy Cointreau (-0,5%) Edenred (-0,9%)

* Mouvements considérés comme significatifs par les gérants

E. Perspectives 2026

Les perspectives sont satisfaisantes pour l'année 2026 avec des écarts de valorisation encore très élevés. La gestion Value peut investir dans des titres très décotés qui, sans croissance des résultats, peut délivrer de la performance par son simple rendement. Le multiple de 11x les résultats pour le fonds ACTIONS 21 démontre cette faible valorisation contre un indice de référence à 16x.

3. Informations réglementaires

A. Politique ESG et de gestion du risque de durabilité au sens du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR »

Début 2020, GESTION 21 a décidé de documenter l'intégration des thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance dans son processus d'analyse et de gestion. Cette démarche a vocation à être progressive, complémentaire et transparente.

1. Objectifs de notre démarche

GESTION 21 a toujours accordé de l'intérêt à certains critères ESG, avec une attention particulière sur le critère Gouvernance pour l'ensemble des entreprises suivies. Début 2020, GESTION 21 a franchi une étape supplémentaire avec la formalisation, la systématisation et la documentation de sa démarche ESG, dont l'objectif est :

- ✓ d'améliorer la transparence de ses pratiques,
- ✓ d'enrichir et d'élargir ses analyses sur les entreprises,
- ✓ de trouver de nouvelles opportunités de performance,
- ✓ de répondre aux préoccupations de ses clients pour une finance durable.

La démarche d'investisseur de GESTION 21 se fonde sur une recherche financière et ESG propriétaire, au service d'une gestion de conviction et de long terme. Cette démarche s'est concrétisée par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) définis par le programme des Nations Unies et par la labélisation ISR du fonds ACTIONS 21 en novembre 2021.

2. Approche ESG du fonds ACTIONS 21

L'analyse ESG vient compléter l'approche financière dans le but de rechercher des facteurs de performance supplémentaires.

a) Le climat, élément central de l'ESG

La pérennité des sociétés est aujourd'hui conditionnée par la prise en compte des enjeux du développement durable. Par choix ou par nécessité, les entreprises intègrent de plus en plus les critères extra financiers (ESG) dans leur stratégie. La prise en compte des critères ESG élargit très significativement le nombre de critères d'analyse et d'investissement. Au-delà des critères financiers, les critères ESG apportent une analyse détaillée de la capacité des sociétés à répondre aux enjeux du développement durable. En investissant dans des entreprises qui réussissent cette transformation, le FCP ACTIONS 21 recherche une source de performance financière supplémentaire.

Parmi ces enjeux, les critères environnementaux (E) et particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique peuvent être considérés comme majeurs. La stratégie de gestion du fonds intègre le développement durable et principalement la lutte pour le climat comme l'élément le plus important de son processus de sélection ESG. Les critères Sociaux (S) et Gouvernance (G) sont également intégrés dans le processus de gestion.

En conformité avec la prépondérance accordée à la problématique du réchauffement climatique, le FCP ACTIONS 21 intègre des indicateurs E, S et G définis et intégrés de la manière suivante :

- indicateurs communs à tous les secteurs
- pondération spécifique des indicateurs selon leur pertinence sectorielle

L'intégration des critères ESG dans le portefeuille est réalisée en deux étapes :

- notation des entreprises,
- processus d'intégration.

b) Notation ESG interne

La notation ESG interne du fonds est un outil d'aide à la décision d'investissement et se compose d'une notation quantitative et qualitative.

- **Notation quantitative**

La notation ESG quantitative représente entre 70% et 100% de la notation ESG. Cette notation est basée sur 11 indicateurs mesurables selon des échelles de notation interne.

Environnement

- I. Intensité carbone scopes 1 et 2
- II. Trajectoire validée par SBTi
- III. Engagement de neutralité carbone en Europe sur les scopes 1 et 2
- IV. Part verte du chiffre d'affaires

Social et Droits de l'Homme

- V. Formation des salariés
- VI. Taux d'absentéisme
- VII. Administrateurs salariés
- VIII. Signature du pacte mondial (Global Compact)

Gouvernance

- IX. Administrateurs indépendants
- X. Intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants
- XI. Equilibre du conseil H/F

Le choix de ces indicateurs n'est pas définitif. La méthodologie de notation ESG a vocation à évoluer et à s'affiner pour prendre en considération les enjeux ESG jugés les plus pertinents. La grille d'indicateurs est susceptible d'évoluer pour prendre en compte l'amélioration de l'information ESG communiquée par les émetteurs.

- **Choix des pondérations**

La conviction fondamentale de GESTION 21 relative au climat a conduit le fonds à retenir le climat comme enjeu majeur pour l'économie. Le pilier Environnement est donc surpondéré vis-à-vis des autres indicateurs. Les autres indicateurs du pilier Social, Droits de l'Homme et Gouvernance sont retenus avec une pondération réduite par rapport à un ensemble d'indicateurs relatifs au climat.

Piliers	Pondération selon les secteurs
Environnement	50% à 70%
Social	10% à 30%
Gouvernance	20% à 30%

- **Notation qualitative**

La notation ESG qualitative représente entre -30 et +30% de la notation ESG, en fonction d'une appréciation qualitative interne sur des éléments ESG jugés pertinents et insuffisamment pris en compte dans la notation quantitative.

- **Approches de notation**

La méthodologie de notation ESG permet d'investir dans des entreprises qui s'engagent en matière de développement durable et principalement au niveau du pilier Environnement. Les indicateurs ESG Climat sont appréciés à deux niveaux selon trois approches :

- **Le résultat (Best-in-univers et Best-in-class) :** L'évaluation ESG Climat des entreprises est déterminée en fonction du niveau de leur intensité carbone à un instant T comparé à l'ensemble des entreprises couvertes par l'analyse interne. Cette analyse est complétée par une comparaison des niveaux d'intensité carbone à l'intérieur de chaque secteur.
- **La trajectoire future (Best-effort) :** Cette méthodologie prend également en compte une trajectoire carbone future, présente à la fois dans la notation quantitative et qualitative au travers de plusieurs éléments : la trajectoire carbone validée par SBTi, les engagements datés de neutralité carbone, les objectifs de réduction carbone, etc.

c) Intégration de l'ESG dans la stratégie d'investissement

L'ESG qui réhabilite la durée dans une stratégie d'investissement, trouve tout naturellement sa place dans le positionnement historique de GESTION 21. L'objectif de l'intégration de l'ESG est d'optimiser le couple performance / risque du portefeuille sur la base d'une analyse de long terme. La notation ESG des entreprises fait partie intégrante du processus d'analyse des sociétés et entre en compte dans la décision de pondération des lignes dans le fonds. Le fonds mise sur la diversité des approches de sélection. Le fonds peut sélectionner les entreprises qui affichent les meilleurs profils ESG au sein même d'un secteur ou de l'ensemble de l'univers de référence mais aussi les entreprises qui ont engagé des investissements conséquents et qui verront leurs résultats s'améliorer dans quelques années. En effet, le fonds cherche également à accompagner ces entreprises dans leur transition pour profiter à terme de leur transformation. La sélection des valeurs en portefeuille se fait donc au travers

d'une analyse au cas par cas en mesurant le potentiel des entreprises à se transformer, à se renforcer et à créer de la valeur à long terme.

Le FCP ACTIONS 21 calcule deux notations ESG l'une pondérée par les capitalisations et l'autre équipondérée. Ces notations pourront être comparées avec les notations du portefeuille. Le taux de couverture de la notation ESG au niveau du portefeuille est supérieur à 90 % (en poids dans le portefeuille). Le fonds peut investir dans des actifs n'ayant pas été soumis à une analyse ESG dans la limite de 10 %.

L'univers de référence comprend l'ensemble des entreprises de « Sélection 21 ». Toutes les entreprises de « Sélection 21 », soit environ 200 entreprises, sont notées en interne par l'équipe de GESTION 21. La composition de cet univers de référence est mise à jour en fonction des choix de gestion de l'équipe de gestion.

Le fonds s'engage à surperformer son univers de référence après élimination de minimum 20 % des plus mauvaises valeurs sur l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » : cet indicateur, mesuré en interne, représente la part du chiffre d'affaires participant au développement durable. Il devrait se rapprocher de celui de la Taxonomie européenne qui sera commun à tous les acteurs, calculé à partir d'une méthodologie normalisée. Le taux de couverture de l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » au niveau du portefeuille est supérieur à 90% (en poids dans le portefeuille). Le fonds peut investir dans des actifs n'ayant pas été soumis à une analyse ESG dans la limite de 10%.

Le fonds pourra utiliser d'autres indicateurs climat que l'équipe de gestion estimera pertinent pour le porteur de part comme la « poche transition énergétique », l'émission carbone, la trajectoire validée, l'engagement neutralité...

La consolidation de la notation ESG et des indicateurs au niveau du fonds et de l'univers se fait sur la base d'une moyenne pondérée par les capitalisations boursières pour l'univers et par le poids des valeurs pour le fonds, retraitée du taux de couverture et de la trésorerie.

d) Exclusions sectorielles

Le FCP ACTIONS 21 exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes :

- ✓ Armes controversées : mines antipersonnel («MAP»), bombes à sous-munitions («BASM»)
- ✓ Tabac : les entreprises du secteur du tabac
- ✓ Charbon - Pour les entreprises minières :
 - les entreprises dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
 - les entreprises qui réalisent entre 5 et 10% de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi).
- ✓ Charbon - Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :

- les entreprises dont plus de 10% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues,
- les entreprises qui réalisent entre 5 et 10% de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi).

✓ Hydrocarbures non conventionnels : les entreprises générant plus de 10 % de leurs revenus à partir d'hydrocarbure non-conventionnels.

✓ Pornographie : les entreprises du secteur de la pornographie

e) Contribution aux ODD (Objectifs de Développement Durable)

Les investissements du fonds, par l'intermédiaire de sa stratégie ESG de sélection, participent à la réalisation de plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) :

- ODD n°3 : « Santé et bien-être »,
- ODD n°7 : « Energie propre et d'un coût abordable »,
- ODD n°8 : « Travail décent et croissance économique »,
- ODD n°9 : « Industrie, innovation et infrastructure »,
- ODD n°12 : « Consommation et production responsables »,
- ODD n°13 : « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

✓ Analyses externes

Pour compléter les travaux d'analyses internes, GESTION 21 a recours à différents fournisseurs de données, détaillés dans la section 6 « Organisation et Moyens ». Ces analyses externes sont utilisées par les gérants dans un but consultatif et par complémentarité.

3. Suivi des controverses

L'équipe de gestion assure le suivi :

- quotidien de l'actualité des entreprises avec un morning interne et des alertes brokers reçues par mail,
- hebdomadaire des controverses Refinitiv pour compléter le suivi interne des actualités.

Ce système permet d'intégrer rapidement une actualité ou une controverse jugée significative dans la notation ESG qualitative.

4. Démarche actionnariale

✓ Vote aux Assemblées Générales

GESTION 21 s'est engagée à voter à toutes les Assemblées Générales des sociétés françaises pour lesquelles elle détient plus de 0,25% du capital ou des droits de vote. Au-delà de cet engagement, l'objectif de GESTION 21 est de voter à 100% des Assemblées Générales des entreprises françaises détenues en portefeuille. De plus, depuis 2022, GESTION 21 a élargi sa participation aux assemblées générales aux entreprises étrangères. GESTION 21 a la volonté de prendre en compte dans l'exercice de ses droits de vote les risques et les enjeux des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Les résolutions sont analysées au cas par cas avec comme objectif la création de valeur durable. GESTION 21 s'attache à ce que les résolutions soient traitées de façon à réduire les impacts négatifs sur l'environnement, à préserver les intérêts des parties prenantes et encourage les bonnes pratiques liées à la gouvernance d'entreprise.

La politique et le rapport d'exercice des droits de vote de GESTION 21 sont disponibles sur son site internet.

✓ Dialogue avec les entreprises

GESTION 21 accorde une grande importance aux rencontres et aux dialogues avec les entreprises suivies. Cette démarche vise à accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques et à renforcer la compréhension des gérants sur leur stratégie.

La politique et le rapport d'engagement de GESTION 21 sont disponibles sur son site internet.

5. Gestion des risques de durabilité

Le risque de durabilité tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») se réfère à un événement d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui peut potentiellement avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements du fonds.

Au sein de GESTION 21, l'analyse ESG est intégrée aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité. Tout comme les risques de liquidité, les risques bilanciaux et les autres risques financiers, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance représentent des risques qui peuvent avoir des effets sur la valeur des entreprises et des investissements. La stratégie de stock picking des gérants repose sur une vision long terme. Les critères ESG sont pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. GESTION 21 considère que les risques liés au réchauffement climatique sont les plus importants. En effet, une entreprise qui ne répondra pas suffisamment à la lutte contre le réchauffement climatique perdra à terme de la valeur. En conséquence, GESTION 21 a mis en place différentes mesures pour minimiser les risques de durabilité :

- analyse ESG matérialisée par une méthodologie de notation ESG interne axée sur le climat,
- sélection des valeurs en portefeuille selon une stratégie ESG / Climat,
- stratégie d'exclusion (tabac, charbon, armes controversées),
- suivi des actualités et controverses,
- suivi d'indicateurs de performances ESG.

6. Organisation et moyens

✓ Moyens internes

L'équipe de gestion de GESTION 21, composée de 4 gérants - analystes, réalise en interne différents travaux, allant de la réalisation d'analyses et d'études approfondies à la collecte de données et notation ESG des émetteurs, en passant par le dialogue avec les entreprises et le vote aux assemblées générales.

✓ Moyens externes

Afin d'appuyer leurs travaux, les équipes peuvent avoir recours à des ressources externes constituant des sources d'informations complémentaires :

- **Refinitiv** : mise à disposition des gérants d'analyses et notations ESG, analyses des controverses, listes d'exclusion tabac et charbon selon nos filtres etc.
- **Brokers** : études sectorielles, thématiques, cas par cas, etc.
- **Autres sources** : Observatoire de l'immobilier durable, Science Based Targets Initiative, EPRA, publications des émetteurs, médias, etc.

7. Révision de la Politique ESG et de gestion des risques de durabilité

Dans une démarche d'amélioration progressive et de transparence, cette politique peut être amenée à être révisée ou complétée afin de prendre en compte l'évolution de nos objectifs. Cette politique sera revue et approuvée par les dirigeants à minima annuellement.

Le respect des engagements ESG décrits dans cette Politique est intégré dans le plan de contrôle du RCCI.

8. Taxonomie européenne (UE) 2020/852

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR (EU) 2019/2088. L'ensemble des émetteurs ne publie pas encore l'alignement de leurs activités avec la taxonomie européenne. Par conséquent le taux de couverture du calcul de l'alignement du portefeuille du fonds avec le Règlement Taxonomie peut encore s'améliorer en fonction des publications des émetteurs. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

B. Information sur les techniques de gestion efficace de portefeuille

En 2025, le FCP n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de la Directive 2009/65/CE au cours de l'exercice sous revue.

C. Sélection et évaluation des intermédiaires

GESTION 21 sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs. A cette fin, un Comité d'évaluation et de sélection se réunit

au moins deux fois par an pour évaluer les performances des intermédiaires déjà sélectionnés et décider de la sélection de nouveaux intermédiaires. La sélection et l'évaluation des intermédiaires sont établies sur des critères objectifs, qui prennent notamment en compte la qualité du service rendu et les conditions tarifaires.

Dans le cadre de cette politique, GESTION 21 privilégie le fait d'avoir un courtage diversifié et non concentré sur un intermédiaire financier. De plus, GESTION 21 demande aux intermédiaires qu'elle sélectionne sa catégorisation en tant que "client professionnel". Par conséquent, ces intermédiaires ont une obligation de "meilleure exécution" à l'égard de notre société.

Notre politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires est disponible sur le site internet de GESTION 21 : www.gestion21.fr à la rubrique Documents réglementaires.

D. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

En 2025, les frais d'intermédiation de GESTION 21 sont inférieurs à 500 000 euros.

E. Politique de rémunération

La politique de rémunération de GESTION 21 est conforme à la Directive UCITS V et applique le principe de proportionnalité accepté par l'AMF le 22 mars 2017. Cette politique fait l'objet d'une adoption et d'un examen annuel par l'organe de direction. Le Conseil d'administration est informé annuellement de sa mise en œuvre. Le détail de la politique de rémunération est disponible sur le site internet de GESTION 21 : www.gestion21.fr à la rubrique Documents réglementaires.

Au cours de l'exercice 2025, les rémunérations brutes versées par la société de gestion se sont élevées à 951 milliers d'euros. Pour un effectif moyen total de 8 personnes, dont 5 preneurs de risques, ce montant se ventile de la façon suivante :

En K€	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Total
Collaborateurs preneurs de risques	668	117	785
Autres collaborateurs	166	9	175
Total	834	126	960

L'examen annuel de la politique de rémunération par l'organe de direction n'a fait remonter aucune anomalie.

F. PEA

Au 31 décembre 2025, le FCP est investi à 84% en titres éligibles au PEA. En moyenne, au cours de l'exercice sous revue, le taux d'investissement du FCP en titres éligibles au PEA a été de 85%.

G. Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières,

opération d'achat-revente ou de vente achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

H. Méthode de calcul du Risque global

La détermination du risque global s'effectue à l'aide de l'approche par les engagements.

Dénomination du produit: **ACTIONS 21** Identifiant d'entité juridique: **969500ZIYSA4U7MRQR63**

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

 Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables
--	---

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds, classé article 8 au sens du règlement SFDR, promeut des caractéristiques environnementales, sociale et de gouvernance.

Le pilier principal retenu par le fonds est le pilier de l'environnement et plus particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, les deux autres piliers font partie intégrante de la notation du fonds.

La société de gestion a développé un outil propriétaire permettant d'attribuer des notes à chacun des piliers. Afin d'être cohérent avec sa stratégie, le pilier de l'environnement est surpondéré vis-à-vis des autres indicateurs :

- Environnement : de 50 % à 70 % selon le secteur
- Social : de 10 % à 30 % selon le secteur
- Gouvernance : de 20% à 30%.

Chaque pilier comprends les indicateurs suivants :

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de prejudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Environnement : Intensité carbone scopes 1 et 2, trajectoire validée par SBTi, engagement de neutralité carbone en Europe sur les scopes 1 et 2, part verte du chiffre d'affaire.
- Social : formation des salariés, taux d'absentéisme, administrateurs salariés et signature du pacte mondial (Global Compact).
- Gouvernance : administrateur indépendants, intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants et équilibre hommes femmes du conseil.

Le FCP ACTIONS 21 calcule une notation ESG moyenne pondérée de son univers de référence qu'il compare avec la notation moyenne du portefeuille. Le taux de couverture de la notation ESG au niveau du portefeuille est supérieur à 90% (en poids dans le portefeuille) donc le fonds peut investir dans des actifs n'ayant pas été soumis à une notation ESG dans la limite de 10%.

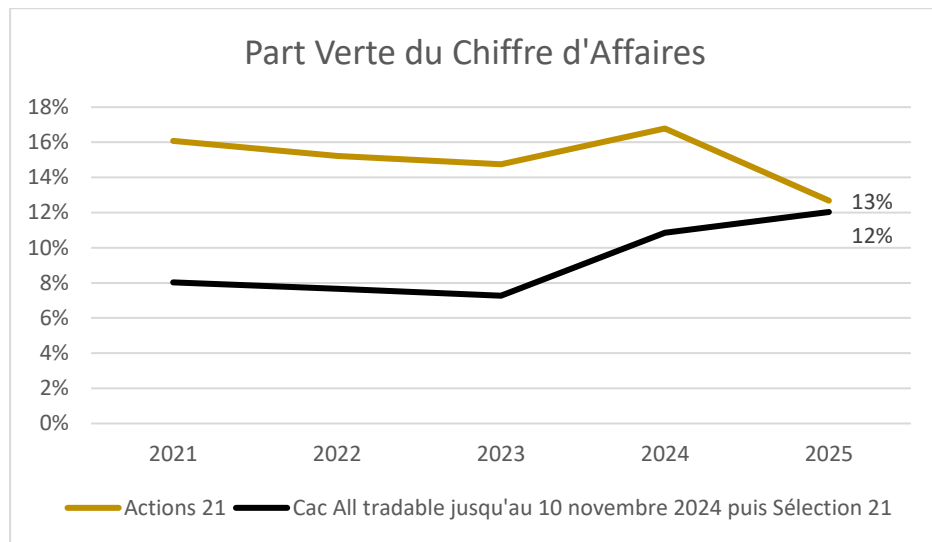
L'univers de référence comprend l'ensemble des entreprises de « Sélection 21 ». Toutes les entreprises de « Sélection 21 », soit environ 200 entreprises, sont notées en interne par l'équipe de GESTION 21. La composition de cet univers de référence est mise à jour en fonction des sorties de bourse et des nouvelles opportunités choisies par le gérant. Le fonds s'engage à surperformer son univers de référence après élimination de 20 % des plus mauvaises valeurs sur l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » : cet indicateur, mesuré en interne, représente la part du chiffre d'affaires des activités contribuant à la réduction des émissions de carbone. Il se rapproche de celui de la Taxonomie européenne qui sera commun à tous les acteurs, calculé à partir d'une méthodologie normalisée. Le taux de couverture de l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » au niveau du portefeuille est supérieur à 90% (en poids dans le portefeuille). Au sens de la taxonomie, le fonds a pour pilier principal l'atténuation du changement climatique.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité utilisés?**

Au 31 décembre 2025, l'objectif est atteint :

Indicateurs	Fonds	Selection 21	Ecart	Taux de couverture
Part verte du chiffre d'affaires	13%	12%	+1%	100 %

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**



- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le fonds n'avait pas d'objectif d'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le fonds ne réalise pas d'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques sont prises en compte à travers la notation quantitative de chaque critère. Nous suivons également les controverses qui peuvent venir modifier la partie qualitative de la note ESG de l'émetteur.

Enfin nous avons une politique d'exclusion qui exclut les entreprises qui ont une activité dans le secteur du tabac et des armes controversées.

Concernant le charbon, Gestion 21 a renforcé ses exigences qui sont désormais les suivantes :

- pour les entreprises minières : les entreprises dont plus de 10 % des revenus sont issue de l'extraction du charbon thermique sont strictement exclues, les entreprises qui réalisent entre 5 et 10 % de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues sauf si leur objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par SBTi.

- pour les entreprises qui produisent de l'énergie : les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues, les entreprises qui réalisent entre 5 et 10 % de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues sauf si leur objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par SBTi.

Ce renforcement des exigences se matérialise également par l'exclusion désormais des :

- ✓ Hydrocarbures non conventionnels : les entreprises générant plus de 10 % de leurs revenus à partir d'hydrocarbure non-conventionnels.

- ✓ Pornographie : les entreprises du secteur de la pornographie

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable au sens SFDR en 2025.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:

Le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable au sens SFDR en 2025.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier, ne réalisant pas d'investissement durable, n'a pas pris en considération les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous présente les quinze investissements les plus importants du fonds à la fin de la période de référence à savoir le 31/12/2025

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : année 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actif	Pays
BNP Paribas	Banques	7	France
Société Générale	Banques	6	France
Unibail-	Immobilier	6	France
Capgemini	Informatique	6	France
Leg-	Immobilier	6	Allemagne
Engie	Utilities	5	France
TotalEnergies	Pétrole	4	France
Axa	Assurances	4	France
Kering	Luxe	4	France
LVMH	Luxe	4	France

Sopra Steria	Informatique	3	France
Saint-EDP	Matériaux	3	France
Publicis	Utilities	3	France
Crédit	Média/ Publicité	3	France
	Banques	3	France

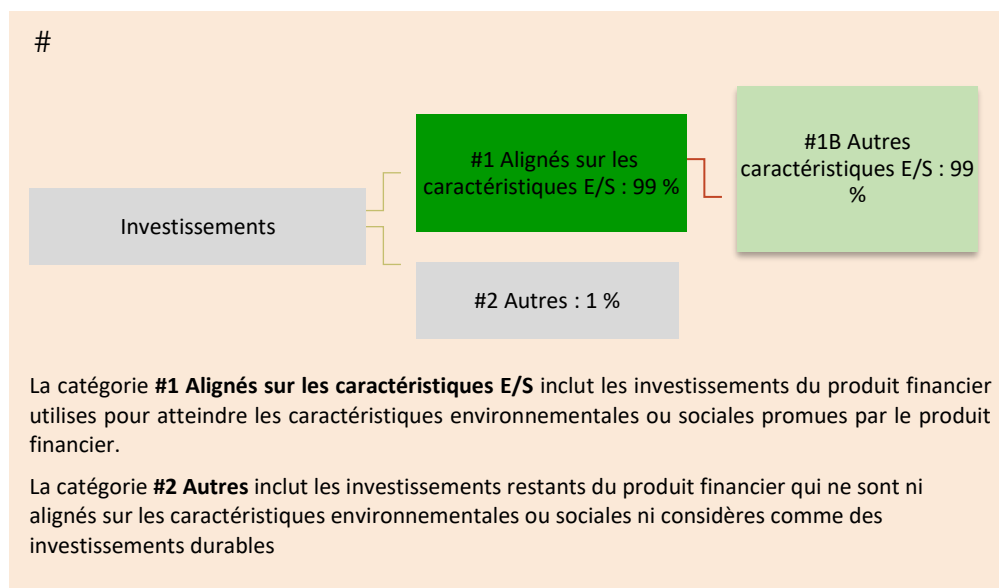


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2025. Ci-dessous, vous trouverez l'allocation du portefeuille qui a permis de promouvoir des critères ESG.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds est intégralement composé de produits contribuant à la promotion de



critères ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le tableau ci-dessous reprend les expositions sectorielles du fonds à la fin de la période sous revue soit au 31/12/2025 :

Secteurs	% de l'actif net
Banques	18 %
Immobilier	14 %
Informatique	12 %
Utilities	9 %
Pétrole & Gaz	9 %
Luxe	8 %
Média/ Publicité	6 %
Consommation	6 %
Assurances	4 %
Loisirs/ Services aux entreprises	3 %
Matériaux	3 %
Aéronautique/ Défense	2 %
BTP/ Concessions	2 %
Base	2 %

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le fonds n'ait pas réalisé d'investissement durable au sens SFDR, au 31 décembre 2025 les actifs du fonds étaient alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport au chiffre d'affaires à hauteur de 10 % de la moyenne pondérée du portefeuille. Le taux de couverture du portefeuille sur la taxinomie est de 74 %.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

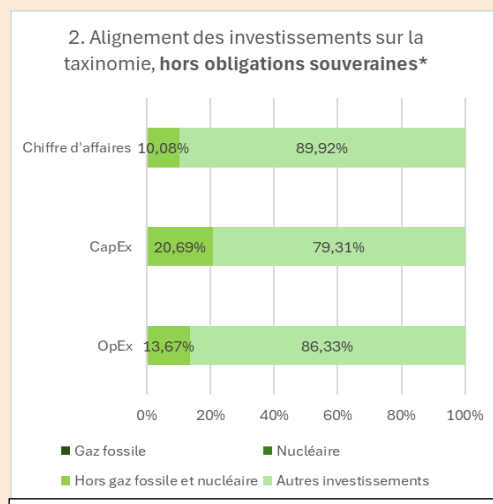
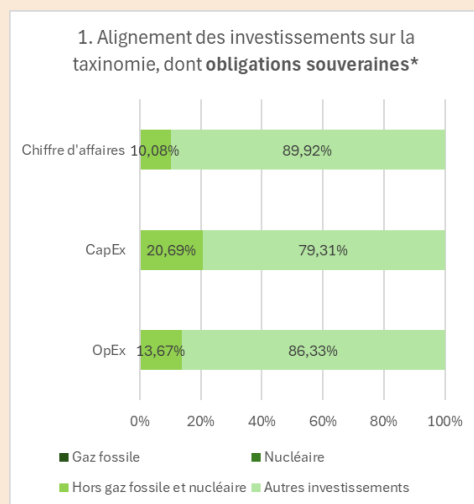
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

*** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines**

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds n'ayant pas d'objectifs d'investissement durable, il n'a pas été calculé la proportion d'investissement réalisés dans des activités transitoire et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE depuis 2023, première année de suivi, est la suivante :

	2023	2024	2025
CA Taxonomie (Aligné)	8,79%	11,29%	10,08%
CAPEX (aligné) taxonomie	18,65%	21,78%	20,69%
OPEX aligné taxonomie	7,73%	10,30%	13,67%

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable au sens SFDR sur l'année 2025.



Quelle est la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable au sens SFDR sur l'année 2025.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie «Autres » comprend uniquement les disponibilités du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour atteindre les caractéristique environnementales et/ou sociales, l'équipe de gestion s'est assurée de respecter les contraintes fixées dans le fonds :

- L'indicateurs environnemental pour lequel le fonds s'est engagé à surperformer par rapport à l'univers de référence est suivi quotidiennement par les gérants. L'outil de suivi de la gestion permet de connaître à chaque mouvement la part verte du chiffre d'affaires. Le Middle Office vérifie ces ratios au même titre que les ratios financiers quotidiennement.
- le taux de couverture minimal des critères ESG : l'outil de gestion permet de connaître le taux de couverture. Le Middle Office vérifie le taux de couverture quotidiennement en même temps que le respect des ratios.
- le respect de la politique d'exclusion : le Middle Office vérifie à chaque validation de VL que les titres en portefeuilles ne figurent pas dans la liste d'exclusion.
- le vote aux assemblée générales des émetteurs en portefeuille : la gestion fait un suivi des assemblées générales des entreprises en portefeuille. Le Middle Office s'assure du respect de la politique de vote. Le rapport d'engagement actionnarial pour le fonds est disponible sur le site internet de la société de gestion www.gestion21.fr

Le RCCI vérifie le respect de ces procédures selon la périodicité indiquée dans son plan de contrôle.

Au cours de l'année 2025, aucune rupture n'a été constatée dans le suivi des engagements



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le fonds a désigné un indice de référence financier et non lié à la durabilité. L'indice de référence est le CAC ALL Tradable dividendes net réinvestis.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence est un indice de marché large. Les caractéristiques environnementales ou sociales sont recalculées par GESTION 21 avec les données fournies par notre fournisseur de données (Refinitiv).

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Sur l'ensemble de l'année, le fonds a surperformé l'indice sur les deux indicateurs. Au 31 décembre 2025, le fonds, même s'il ne s'engageait plus à surperformer l'indice de référence, surperforme l'indice de +1 % pour la part verte du chiffre d'affaire et +1 % pour la poche transition énergétique.

● **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Au 31 décembre 2025, le fonds a surperformé l'indice de +7,2%, avec une performance pour la part L d' ACTIONS 21 de +21 % contre une performance pour l'indice de référence de +13%

● **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de marché large ?**

L'indice de référence étant l'indice de marché large, les deux performances se confondent.

ACTIONS 21

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
GESTION 21

8 rue Volney
75002 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ACTIONS 21

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
GESTION 21

8 rue Volney
75002 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP ACTIONS 21,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ACTIONS 21 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Sylvain GIRAUD

ACTIONS 21

COMPTES ANNUELS
31/12/2025

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	118 417 367,48	108 596 597,48
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	118 417 367,48	108 596 597,48
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	118 417 367,48	108 596 597,48
Créances et comptes d'ajustement actifs	81 673,95	0,00
Comptes financiers	2 805 872,09	1 336 108,45
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 887 546,04	1 336 108,45
Total de l'actif I+II	121 304 913,52	109 932 705,93

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	100 341 706,17	117 376 876,71
Report à nouveau sur revenu net	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	20 649 820,06	-7 869 661,33
Capitaux propres I	120 991 526,23	109 507 215,38
Passifs de financement II (*)	0,00	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	120 991 526,23	109 507 215,38
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	313 387,29	425 490,55
Concours bancaires	0,00	0,00
Sous-total autres passifs IV	313 387,29	425 490,55
Total Passifs : I+II+III+IV	121 304 913,52	109 932 705,93

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	5 429 444,51	4 405 889,99
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	43 889,66	109 368,40
Sous-total produits sur opérations financières	5 473 334,17	4 515 258,39
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Sous-total charges sur opérations financières	0,00	0,00
Total revenus financiers nets (A)	5 473 334,17	4 515 258,39
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-1 246 430,66	-1 296 264,76
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-1 246 430,66	-1 296 264,76
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	4 226 903,51	3 218 993,63
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-314 689,73	-258 666,82
Sous-total revenus nets I = (C+D)	3 912 213,78	2 960 326,81
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	917 482,98	9 286 165,61
Frais de transactions externes et frais de cession	-189 229,38	-216 356,82
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	728 253,60	9 069 808,79
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-344 417,81	-540 525,83
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	383 835,79	8 529 282,96

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	17 108 351,07	-20 009 435,33
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	17 108 351,07	-20 009 435,33
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-754 580,58	650 164,23
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	16 353 770,49	-19 359 271,10
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	20 649 820,06	-7 869 661,33

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

L'objectif principal de gestion du FCP ACTIONS 21 est de réaliser la meilleure performance possible tant en absolu qu'en relatif par rapport au marché des actions (mesuré par l'indice de référence mentionné ci-dessous) en investissant à long terme dans des entreprises de la Zone Euro, essentiellement françaises, capables de générer des cash-flows prévisibles sur le moyen et long terme tout en étant sous valorisées par le marché financier. L'objectif secondaire du fonds est la performance ESG Climat. L'équipe de gestion sélectionne donc les valeurs sur la base d'une analyse multicritère qui intègre à la fois des critères financiers (bilan, cash-flow, croissance, valorisation, ...) ainsi que des critères extra-financiers dits ESG (Environnement, Social et gouvernance). Parmi les critères ESG, une importance particulière est accordée aux critères environnementaux et en particulier à la lutte contre de réchauffement climatique. Le fonds est classé article 8 au sens du règlement SFDR.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	117 040 786,72	109 833 850,66	127 589 965,60	109 507 215,38	120 991 526,23
Part ACTIONS 21 A FCP en EUR					
Actif net	4 103 669,36	3 685 613,33	4 870 065,26	2 950 631,67	3 323 262,28
Nombre de titres	25 601,6603	24 364,2135	28 032,7426	18 432,4344	17 431,1128
Valeur liquidative unitaire	160,28	151,27	173,72	160,07	190,65
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	23,37	6,39	9,03	12,55	0,63
Capitalisation unitaire sur revenu	0,45	1,02	2,34	2,24	4,02
Part ACTIONS 21 I FCP en EUR					
Actif net	6 554 052,54	5 143 251,91	5 955 136,00	5 252 274,61	6 019 486,79
Nombre de titres	359,7800	296,0652	295,7499	281,0996	268,6076
Valeur liquidative unitaire	18 216,83	17 372,02	20 135,71	18 684,74	22 409,96
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	2 644,39	731,33	1 044,12	1 459,76	72,71
Capitalisation unitaire sur revenu	200,83	292,88	445,92	400,34	615,98
Part ACTIONS 21 L FCP en EUR					
Actif net	106 383 064,82	101 004 985,42	116 764 764,34	101 304 309,10	111 648 777,16
Nombre de titres	1 039	1 028	1 019	947	865
Valeur liquidative unitaire	102 389,86	98 253,87	114 587,59	106 973,92	129 073,73
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	14 815,02	4 125,10	5 927,47	8 328,93	408,33
Capitalisation unitaire sur revenu	1 732,10	2 245,38	3 194,11	2 963,37	4 250,46

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Les frais de gestion financière recouvrent les frais prélevés et encaissés par la société de gestion pour le compte du fonds au titre de la prestation de gestion financière.

Les frais administratifs externes à la société de gestion représentent les frais prélevés par le fonds en vue de rémunérer des établissements tiers (dépositaire, valorisateur, commissaire aux comptes, ...), à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc).

Aux frais de gestion financière et aux frais administratifs externes à la société de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICI.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum		
		Parts I	Parts A	Parts L
Frais de gestion financière	Actif net	1.60%	2.30%	1.00%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Néant		
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	*		
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance excédent celle de l'indicateur CAC All-Tradable Dividendes nets réinvestis.		
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		

(*) Le fonds pouvant détenir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC n'investissant eux-mêmes plus de 10% en OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le Document d'information clé.

Modalité de calcul et de prélèvement de la commission de surperformance :

A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

• Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance

• Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

• Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice)

• Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

• Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation et positive sur l'exercice, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

• Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part ACTIONS 21 L FCP	Capitalisation	Capitalisation
Part ACTIONS 21 I FCP	Capitalisation	Capitalisation
Part ACTIONS 21 A FCP	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	109 507 215,38	127 589 965,60
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	593 875,82	519 365,36
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-11 173 073,15	-10 881 482,67
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	4 226 903,51	3 218 993,63
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	728 253,60	9 069 808,79
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	17 108 351,07	-20 009 435,33
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	120 991 526,23	109 507 215,38

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part ACTIONS 21 A FCP		
Parts souscrites durant l'exercice	3 428,0411	590 502,72
Parts rachetées durant l'exercice	-4 429,3627	-782 754,15
Solde net des souscriptions/rachats	-1 001,3216	-192 251,43
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	17 431,1128	
Part ACTIONS 21 I FCP		
Parts souscrites durant l'exercice	0,1617	3 373,10
Parts rachetées durant l'exercice	-12,6537	-255 912,76
Solde net des souscriptions/rachats	-12,4920	-252 539,66
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	268,6076	
Part ACTIONS 21 L FCP		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-82	-10 134 406,24
Solde net des souscriptions/rachats	-82	-10 134 406,24
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	865	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part ACTIONS 21 A FCP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part ACTIONS 21 I FCP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part ACTIONS 21 L FCP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
ACTIONS 21 A FCP FR0010541813	Capitalisation	Capitalisation	EUR	3 323 262,28	17 431,1128	190,65
ACTIONS 21 I FCP FR0010539197	Capitalisation	Capitalisation	EUR	6 019 486,79	268,6076	22 409,96
ACTIONS 21 L FCP FR0013327046	Capitalisation	Capitalisation	EUR	111 648 777,16	865	129 073,73

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		FRANCE +/-	ALLEMAGNE +/-	ITALIE +/-	PORTUGAL +/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	118 417,37	104 116,69	6 751,76	3 947,12	3 601,80	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	118 417,37					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
		+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 805,87	0,00	0,00	0,00	2 805,87
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	2 805,87

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]]3 - 6 mois]]6 - 12 mois]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]]5 - 10 ans]	>10 ans]
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 805,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 805,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Coupons et dividendes en espèces	81 673,95
Total des créances		81 673,95
Dettes		
	Achats à règlement différé	0,01
	Frais de gestion fixe	313 387,28
Total des dettes		313 387,29
Total des créances et des dettes		-231 713,34

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part ACTIONS 21 A FCP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	75 370,82
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,30
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part ACTIONS 21 I FCP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	89 797,81
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,60
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part ACTIONS 21 L FCP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 081 262,03
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a.Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	3 912 213,78	2 960 326,81
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	3 912 213,78	2 960 326,81
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	3 912 213,78	2 960 326,81

Part ACTIONS 21 A FCP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	70 099,68	41 471,80
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	70 099,68	41 471,80
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	70 099,68	41 471,80
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	70 099,68	41 471,80
Total	70 099,68	41 471,80
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part ACTIONS 21 I FCP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	165 459,23	112 535,84
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	165 459,23	112 535,84
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	165 459,23	112 535,84
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	165 459,23	112 535,84
Total	165 459,23	112 535,84
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part ACTIONS 21 L FCP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	3 676 654,87	2 806 319,17
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	3 676 654,87	2 806 319,17
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	3 676 654,87	2 806 319,17
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 676 654,87	2 806 319,17
Total	3 676 654,87	2 806 319,17
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	383 835,79	8 529 282,96
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	383 835,79	8 529 282,96
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	383 835,79	8 529 282,96

Part ACTIONS 21 A FCP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	11 092,26	231 442,37
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	11 092,26	231 442,37
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	11 092,26	231 442,37
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	11 092,26	231 442,37
Total	11 092,26	231 442,37
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part ACTIONS 21 I FCP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	19 533,06	410 339,26
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	19 533,06	410 339,26
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	19 533,06	410 339,26
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	19 533,06	410 339,26
Total	19 533,06	410 339,26
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part ACTIONS 21 L FCP

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	353 210,47	7 887 501,33
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	353 210,47	7 887 501,33
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	353 210,47	7 887 501,33
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	353 210,47	7 887 501,33
Total	353 210,47	7 887 501,33
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			118 417 367,48	97,87
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			118 417 367,48	97,87
Assurance			5 058 560,00	4,18
AXA SA	EUR	123 500	5 058 560,00	4,18
Banques commerciales			19 355 107,32	15,99
BNP PARIBAS	EUR	101 900	8 232 501,00	6,79
CREDIT AGRICOLE SA	EUR	190 000	3 334 500,00	2,76
SOCIETE GENERALE SA	EUR	113 331	7 788 106,32	6,44
Biens de consommation durables			2 285 400,10	1,89
SEB SA	EUR	46 357	2 285 400,10	1,89
Boissons			1 854 985,60	1,53
PERNOD RICARD SA	EUR	25 376	1 854 985,60	1,53
Construction et ingénierie			2 267 460,00	1,87
EIFFAGE	EUR	18 525	2 267 460,00	1,87
Electricité			3 601 800,00	2,98
EDP SA	EUR	920 000	3 601 800,00	2,98
Equipement et services pour l'énergie			5 029 410,18	4,16
VALLOUREC SA	EUR	186 282	2 922 764,58	2,42
VIRIDIEN	EUR	21 409	2 106 645,60	1,74
Equipements et produits de loisirs			1 484 230,62	1,23
BENETEAU	EUR	95 804	795 652,22	0,66
TRIGANO SA	EUR	3 928	688 578,40	0,57
FPI de détail			7 761 507,48	6,41
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	83 673	7 761 507,48	6,41
Gestion et promotion immobilière			1 931 025,98	1,60
IMMOBILIARE GRANDE DISTRIBUZ	EUR	556 434	1 930 825,98	1,60
TERACT RTS 08-02-27	EUR	200 000	200,00	0,00
Gestion immobilière et développement			6 751 759,50	5,58
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	108 462	6 751 759,50	5,58
Hôtels, restaurants et loisirs			2 753 100,00	2,28
SODEXO SA	EUR	63 000	2 753 100,00	2,28
Industrie aérospatiale et défense			2 858 745,80	2,36
DASSAULT AVIATION SA	EUR	10 441	2 858 745,80	2,36
Media			7 392 869,52	6,11
HAVAS NV	EUR	79 512	1 351 704,00	1,12
IPSOS	EUR	75 452	2 584 985,52	2,14
PUBLICIS GROUPE	EUR	39 000	3 456 180,00	2,85
Pétrole et gaz			5 341 476,33	4,41
TOTALENERGIES SE	EUR	96 087	5 341 476,33	4,41
Producteur et commerce d'énergie indépendants			2 016 291,34	1,67
ERG SPA	EUR	91 733	2 016 291,34	1,67

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Produits alimentaires			22 281,00	0,02
BONDUELLE SCA	EUR	2 122	22 281,00	0,02
Produits pour l'industrie du bâtiment			3 679 538,48	3,04
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	EUR	42 313	3 679 538,48	3,04
Services aux collectivités			5 736 960,00	4,74
ENGIE	EUR	256 000	5 736 960,00	4,74
Services aux entreprises			1 871 845,83	1,55
DERICHEBOURG	EUR	275 474	1 871 845,83	1,55
Services aux professionnels			2 519 599,60	2,08
GROUPE CRIT	EUR	21 462	1 249 088,40	1,03
SYNERGIE SA	EUR	41 656	1 258 011,20	1,04
TRANSITION PARIS 8 (TRANSITION SA) CW 16-06-26	EUR	250 000	12 500,00	0,01
Services clientèle divers			2 817 386,00	2,33
AYVENS SA	EUR	246 275	2 817 386,00	2,33
Services liés aux technologies de l'information			14 410 595,80	11,91
ALTEN SA	EUR	40 889	2 962 408,05	2,45
CAPGEMINI SE	EUR	50 547	7 190 310,75	5,94
NEURONES	EUR	7 036	302 899,80	0,25
SOPRA STERIA GROUP	EUR	25 582	3 954 977,20	3,27
Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC)			192 368,00	0,16
ICADE	EUR	8 744	192 368,00	0,16
Textiles, habillement et produits de luxe			9 423 063,00	7,79
KERING	EUR	16 698	5 026 098,00	4,16
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	6 817	4 396 965,00	3,63
Total			118 417 367,48	97,87

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	118 417 367,48
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	2 887 546,04
Autres passifs (-)	-313 387,29
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	120 991 526,23

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part ACTIONS 21 A FCP	EUR	17 431,1128	190,65
Part ACTIONS 21 I FCP	EUR	268,6076	22 409,96
Part ACTIONS 21 L FCP	EUR	865	129 073,73